

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseau, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de R MOULIN), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de JY MEYER), MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, J BOYER (proc de S GENEST), F SOULAVIE, MC JOUVE, A ROUSSET, F CHASSON (proc de M CEYSSON), B SOUCHE, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de B PERRUSSET).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 8

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 03/12/2024

Secrétaire de séance : MF MARTIN

Absents : K ESSAYAR, A GUIBERT-BATTAINI, B TEYSSIER, D BERAL, G FANGIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Convention de mission de mandat avec le SEBA dans le cadre de travaux de voirie.

Lors des travaux de voirie, il est souvent nécessaire de mettre à niveau des ouvrages liés à la présence de réseaux d'eau ou d'assainissement appartenant aux différents concessionnaires et notamment au SEBA. Seul le gestionnaire de ces réseaux est habilité à procéder à des mises à niveau. Ceci implique souvent une reprise de travaux sur des chaussées neuves, pouvant générer une incompréhension de la part des administrés. De plus, une mise à la cote lors des travaux initiaux de voirie assure une meilleure qualité et durabilité des voies.

Afin de coordonner au mieux ces travaux, le SEBA propose la signature d'une convention de mandat par laquelle la CCBA réalisera, pour le compte du SEBA, dans le cadre des travaux de voirie communautaire, les mises à niveau des ouvrages (bouches à clé, abri compteurs AEP, ventouses, tabourets de branchements EU, regards de visites, etc...) par les entreprises intervenant dans le cadre des marchés publics de travaux de voirie.

Ces travaux de mise à la cote des ouvrages seront intégralement pris en charge par le SEBA selon une situation technique et financière établie conjointement par les services techniques de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et le service exploitation du SEBA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De conclure une convention, ci-jointe annexée, avec le SEBA pour la mise à niveau des ouvrages dans le cadre des travaux communautaires de voirie ;
- D'autoriser le président à signer ladite convention de mission de mandat.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2024.
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20241210-DEL10122024-24-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024